

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE
14, rue Claude Nicolas Ledoux
36026 CHATEAUROUX Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

MISSION DE COORDINATION SPS

**TRAVAUX DE REFECTION DES BARDAGES METALLIQUES ET
COMPOSITES, DE L'ISOLATION DES FACADES DU SIEGE DE LA CPAM
DE L'INDRE**

CONSULTATION 2025-04

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MAPA

*(passé en application des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123 – 4 à 6, R 2131-12 et 13, R 2131-18 du
Code de la Commande Publique)*

Date limite de réception des offres

Le 12 SEPTEMBRE 2025 à 12H00



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Indre

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------------------------|---|
| ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L'ACHETEUR PUBLIC | 3 |
| ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 4 |
| ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 6 |
| ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES | 7 |
| ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 8 |
| ARTICLE 9 - SIGNATURE DES DOCUMENTS | 8 |

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1 Identification de l'Acheteur

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre
14 rue Claude Nicolas LEDOUX
36026 CHATEAUROUX Cedex

1.2 Type d'acheteur

Organisme privé gérant une mission de service public, organisme de Sécurité Sociale soumis au Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée porte sur une mission de contrôle technique et une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) de catégorie 2 pour les phases de conception et réalisation, relative à la réalisation de travaux de réfection des bardages métalliques et composite et de l'isolation des façades au siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre situé 14, rue Claude Nicolas Ledoux à Châteauroux.

(Code CPV principal : 71356100-9, Service de contrôle technique).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123 – 4 à 6, R 2131-12 et 13, R 2131-18 du code de la commande publique.

3.2 – Décomposition de la consultation

Le marché de mission objet de cette procédure adaptée est alloti.

Lot 1 : Mission de contrôle technique

Lot 2 : Mission de coordonnateur SPS

3.3 – Durée du marché et délais d'exécution

La mission du contrôleur technique et du coordonnateur SPS commence à compter de la notification du présent marché et s'achève à la fin du délai de « Garantie de parfait achèvement (prévue à l'article 44.1 du CCAG applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Les délais d'exécution des documents sont précisés dans le CCP.

A titre indicatif le démarrage de l'intervention du contrôleur technique et du coordonnateur SPS est prévu 2^{ème} quinzaine d'octobre 2025.

La date prévisible de démarrage des travaux est fixée au 1^{er} semestre 2026 pour une durée estimée entre 12 et 14 mois.

Les délais sont prévisionnels et s'adapteront au planning d'opération du maître d'œuvre.

3.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des réponses fixée au 12 septembre 2025 à 12h00.

3.5 – Modification du dossier de consultation

L'Acheteur/Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il se compose des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) et son annexe,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Le descriptif technique de l'APD de la société RGA portant sur les façades en bardage du siège de la CPAM de l'Indre
- Les plans de masse, façades et coupes du siège de la CPAM de l'Indre au format PDF

Le dossier de consultation des entreprises est disponible uniquement à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le téléchargement des documents de la consultation peut être anonyme. Toutefois, il est fortement conseillé aux entreprises ayant retiré le dossier de s'identifier afin d'être informées des diverses précisions et des éventuelles modifications du DCE.

Pour répondre par voie dématérialisée, les soumissionnaires devront impérativement disposer d'un compte sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par l'Acheteur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe R Acrobat R (.pdf)
- Word (.doc); Excel (.xls)
- Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'Acheteur. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'Acheteur est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'Acheteur.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros. Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la candidature et l'offre seront transmises obligatoirement par voie électronique.

5.1) Documents à produire pour la candidature

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Formulaire DC1 complété,
- Formulaire DC2 (**dernière mise à jour en vigueur**) complété,
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141- 11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique)
- Présentation d'une liste des services exécutés **au cours des trois dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des **titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- **L'attestation d'assurance professionnelle** en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

5.2) Documents à produire pour l'offre

- L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) et son annexe complété, paraphé, daté et signé,
- Une **note méthodologique** portant sur les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché faisant apparaître notamment le temps d'intervention proposé pour réaliser chacun des éléments décrits au CCP, les modalités d'intervention ainsi que les curriculums vitae des personnes affectées à la mission.
Cette note doit permettre d'apprécier la fiabilité de l'offre et l'adéquation au marché des solutions proposées.

Si l'acte d'engagement n'a pas été signé au moment de son dépôt, l'attributaire sera invité à le signer dans un délai de 8 jours ouvré maximum à compter de la réception de l'invitation par lettre. En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Il est rappelé aux candidats que la remise d'une offre vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1) Examen des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Seront éliminés les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des informations fournis au titre de la candidature article 5.1 ci-avant.

En cas de pièces manquantes ou incomplètes il pourra être demandé aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément aux dispositions de l'article R 2144-2 du Code de la Commande Publique.

Aux termes de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

6.2) Examen des offres

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Le choix du contrôleur technique et du coordinateur SPS sera effectué en tenant compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

➤ **1) Valeur technique de la proposition, (pondération 60 %),**

- Sous critère 1 : Compétences et CV du charge d'affaire référent et des membres de l'équipe affectée à l'exécution des prestations (20 points)
- Sous – critère 2 : Dispositions organisationnelles proposées pour l'exécution de chacun des éléments de mission du marché (20 points)
- Sous – critère 3 : Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de missions (20 points)

➤ **2) Prix des prestations, (pondération 40 %),**

Le candidat devra joindre à l'appui l'annexe financière.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

6.3) Négociation

Le présent marché fera l'objet d'une négociation avec les candidats ayant remis une offre conforme au dossier de consultation des entreprises.

Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier électronique), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'Acheteur, soit en visio-conférence. Un courrier précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

La négociation portera essentiellement sur l'offre technique et financière du candidat en fonction des offres reçues et pourra porter sur l'ensemble des conditions du marché y compris les clauses administratives sans pour autant modifier ses caractéristiques principales et modifier l'économie du marché.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'en informer le maître d'ouvrage.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non sera présenté à l'Acheteur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, l'Acheteur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les réponses des candidats doivent être transmises **uniquement** sur la plateforme dématérialisée PLACE avant la date et l'heure limite de dépôt des plis fixées au présent document.

Les offres devront parvenir au plus tard le 12 septembre 2025 à 12 h 00

Les dossiers qui parviendront après le délai fixé ne seront pas examinés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une adresse électronique est nul et non avenu.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit désigner la personne habilitée à bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme de dématérialisation de l'Acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Ils doivent déposer les fichiers dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse consacrée à cette consultation sur la plate-forme de dématérialisation PLACE.

L'Acheteur ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Le dépôt des offres via la plateforme PLACE donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents transmis par les candidats.

Conformément à l'article R 2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur offre, les soumissionnaires formuleront leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) en suivant la procédure suivante :

- ✓ Identifiez-vous sur le site.
- ✓ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- ✓ Cliquez sur la rubrique « questions ».
- ✓ Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande avant le 3 septembre 2025.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

ARTICLE 9 – SIGNATURE DES DOCUMENTS

Tous les documents transmis dans le cadre du présent marché et notamment l'Acte d'Engagement, devront obligatoirement être paraphés et signés par la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise ou par son représentant dûment habilité, dans ce cas un pouvoir sera joint.

Dressé par le Pouvoir Adjudicateur le 11/08/2025

Le Directeur de la CPAM de l'Indre,

La Directrice adjointe

Josselin PIBOULEAU

Cynthia PLATON-MORTEAU